

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du Mardi 16 Juillet 2013 Après-midi

20 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les conséquences éventuelles des modifications apportées à la déclaration fiscale 2013 pour l'octroi d'allocations d'études" (n° 19262)

20.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, plusieurs modifications ont été apportées à la déclaration fiscale 2013 (revenus 2012). Citons la création de nouveaux postes, la suppression de certains codes ou encore la conversion de dépenses déductibles en réduction d'impôt, par exemple les frais de garde d'enfant.

Certaines voix se sont élevées pour dénoncer le risque de répercussion possible des modifications apportées sur l'ouverture aux droits à une allocation d'études (bourse).

Monsieur le ministre, qu'en est-il précisément? Cette conséquence évoquée risque-t-elle de se démontrer dans les faits? Avez-vous eu à ce sujet un contact avec les Communautés, compétentes pour l'octroi des allocations d'études?

Je souhaiterais également connaître l'estimation de l'impact de ces mesures, d'une part sur le budget de l'État, et d'autre part sur les déclarations fiscales, en moyenne par ménage.

20.02 **Koen Geens**, ministre: Madame Warzée, la conversion de dépenses déductibles en réduction d'impôt s'est faite pour deux raisons.

Premièrement, la mise en œuvre des accords touchant à la réforme de l'État implique que les décisions d'une entité doivent avoir un impact aussi réduit que possible sur les revenus de l'autre entité. Il revient toutefois à l'autorité qui octroie l'allocation ou la subvention de décider si elle souhaite que le règlement suivant lequel l'allocation est basée sur le revenu imposable doit être ou non modifié.

Deuxièmement, l'impact des mesures d'uniformisation et transformation des déductions fiscales en réduction d'impôt sur le budget de l'État est estimé à un montant de 55,4 millions d'euros pour l'année budgétaire 2013 par rapport à l'année précédente, et à un montant de 37,6 millions d'euros pour l'année budgétaire 2014.

Pour faire une estimation de l'impact de ces mesures sur les déclarations fiscales, une évaluation plus approfondie sera nécessaire.

20.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Dans le cas de ma question, il est logique que les Communautés fixent les règles; cependant je voulais également savoir s'il existait des relations entre les Communautés et le fédéral sur l'application des projets ou si les Communautés doivent le faire d'initiative.

L'incident est clos.